

**MAIRIE DE LES MESNEUX**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 29 mars à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme DESSOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 24 mars 2021)

**PRESENTS (es)** : **Mesdames** : DESSOY Anny, JACQUINET Sybille, DEVILLE Jeannine,  
GUILLOT-BARBOTIN Michèle  
**Messieurs** : FERY Didier, LECLERC Guy, LE BOT Hervé, BOUGY Thomas  
BARBOTIN Didier, GILLET Jean-Pierre,  
BAUDOU Jérémie, HILMANN Bertrand, PIGER Philippe

**ABSENTS (es)** : Mme Anne-Marie CAILLAT (pouvoir à Mme DEVILLE Jeannine), M. Christian BINET (pouvoir à M. Bertrand HILMANN)

**Monsieur Bertrand HILMANN a été nommé secrétaire.**

Le procès-verbal de la séance du 08 mars 2021 est lu et adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 06/2021** : Vote des taux d'imposition 2021

**Délibération n° 07/2021** : Vote du Compte Administratif 2020 / Budget Principal

**Délibération n° 08/2021** : Approbation du compte de gestion 2020

**Délibération n° 09/2021** : Affectation du résultat de l'exercice 2020

**Délibération n° 10/2021** : Vote du Budget Primitif 2021

**Délibération n° 11/2021** : Demande de programmation de travaux de rénovation voiries sur 2022-2026

-----

**Vote des taux d'imposition 2021**

Madame le Maire informe qu'à compter de 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière bâtie sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec un mécanisme d'équilibrage dynamique (coefficient correcteur). Cette réforme est neutre pour les redevables qui bénéficient d'exonérations en 2021, les taux d'exonération communaux étant recalculés. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407, et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et d'intégrer la part du département soit :

Tx de TFPB communal 2021 : 20.61% + TFPB départemental 2020 : 15.51%

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 36,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 13,31 %

**Vote du Compte Administratif 2020 / Budget Principal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 Décembre 2005,

**Vu** le compte de gestion visé le 25/01/2021 et transmis par la trésorière d'Hermonville,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité des présents et représentés :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ou-)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	414 380.24	585 021.03	+ 170 640.79
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		543 275.23	+ 543 275.23
	Excédent ou déficit global	414 380.24	1 128 296.26	+ 713 916.02
Section D'investissement	Résultats propres à l'exercice	91 341.91	137 136.77	+ 45 794.86
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		320 260.49	+ 320 260.49
	Solde d'exécution positif ou négatif	91 341.91	457 397.26	+ 366 055.35
Restes à réaliser Au 31 Décembre	Investissement			

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Approbation du compte de gestion 2020

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états des développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Déclare que le compte de gestion 2020 dressé, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome 2, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le 29 mars 2021, le Compte Administratif 2020 qui présente :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de... 713 916.02 €
- un solde d'exécution d'investissement de.....366 055.35 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

- en fonctionnement au compte 002 en recettes ..... 713 916.02 €
- en investissement au compte 001 en recettes ..... 366 055.35 €

### Vote du Budget Primitif 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2021, par un vote à l'unanimité des présents et représentés.

Le Budget Primitif 2021 s'établit donc à la somme de :

- 1 311 922,02 € en dépenses et recettes de Fonctionnement,
- 1 566 330,35 € en dépenses et recettes d'Investissement.

### Demande de programmation de travaux de rénovation voiries sur 2022-2026

Madame le Maire précise qu'à la demande du conseil d'orientation voirie et réseaux du Grand Reims, il est nécessaire de programmer les travaux d'entretien et d'investissement pour les voiries existantes sur les années de 2022 à 2026 et de transmettre cette programmation à la Communauté Urbaine via le Pôle territorial de CHAMPAGNE VESLE.

Madame le Maire présente le tableau des travaux pour la période de 2022 à 2026.

**Considérant** que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d'investissement de voirie,

**Considérant** que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

De VALIDER les besoins des travaux des voiries et d'éclairage public, décrits et priorisés selon le tableau annexé à la présente délibération.

De TRANSMETTRE ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.

De MANDATER Monsieur Bertrand HILMANN, adjoint au Maire

- Pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre
- Pour valider le projet par son conseil municipal avant consultation des entreprises

### Rapport des commissions

- **Commission communication** : l'agenda 2022 est à prévoir en commission.
- **Commission vie locale** : Une réunion concernant le cimetière est prévue le 06 avril à 20h00.

### Projet de l'école

M. Jérémie BAUDOU présente les 5 schémas de l'AMO avec nos bâtiments actuels ou le projet d'une construction entièrement neuve. Le scénario numéro 5 est retenu avec une construction complètement nouvelle (scolaire et périscolaire). L'emplacement de la micro-crèche reste à déterminer, deux idées sont évoquées, la micro-crèche à côté du futur projet ou dans l'école actuelle.

### Informations et questions diverses

- Vacci'bus : Madame le Maire informe les conseillers que sur les 35 personnes inscrites au vacci'bus, 2 ont été vaccinées et qu'un nouveau passage a eu lieu le vendredi 26 mars. La liste des personnes vaccinées le 26 mars ne nous a pas été transmise par le Grand Reims.
- Le DIF (droit individuel à la formation) des élus évolue. A compter du 23 juillet les comptes seront alimentés en euros et non plus en heures.

**Prochain Conseil Municipal, le lundi 19 avril 2021.**

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 23h55.

Les Mesneux, le 29 mars 2021

Le Maire,

Anny Dessoy,



**SIGNATURES DES PARTICIPANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 :**

<b>MME DESOY</b>	<b>M. BAUDOU</b>	<b>M. HILMANN</b>	<b>M. GILLET</b>
<b>MME DEVILLE</b>	<b>M. LECLERC</b>	<b>M. PIGER</b>	<b>M. FERY</b>
<b>MME CAILLAT</b>	<b>M. BINET</b>	<b>M. BOUGY</b>	<b>MME BARBOTIN-GUILLOT</b>
<b>M. LE BOT</b>	<b>MME JACQUINET</b>	<b>M. BARBOTIN</b>	